



**RÈGLEMENT GÉNÉRAL G-061-1-22  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT G-061-22 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE  
ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT G-017-17  
VISANT À MODIFIER LE MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ  
PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

**ATTENDU QU'**un avis de motion 2022-10-649 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

Article 1

Le préambule partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 9 du règlement G-061-22 est modifié à son premier alinéa par le remplacement des mots : « et pour un montant maximum » par les mots suivants : « et pour un pourcentage maximum du seuil décrété par le ministre ».

Article 3

Le deuxième alinéa de l'article 9 du règlement G-061-22 est remplacé par le suivant :

« Directeur général et trésorier	Au seuil décrété par le ministre
Directeurs et trésorier adjoint	25 % du seuil décrété par le ministre
Autres employés cadres	10 % du seuil décrété par le ministre
Acheteur aux approvisionnements	5 % du seuil décrété par le ministre »

**ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce  date.

**Le maire,**

**Le greffier,**

\_\_\_\_\_  
Éric Allard

\_\_\_\_\_  
George Dolhan, notaire

Avis de motion :

17 octobre 2022

Dépôt du projet de règlement :

17 octobre 2022

Adoption du règlement :

date

Entrée en vigueur :

date